YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NL/FV

DECISION N° 2000 - 307

OBJET : Abrogation de la décision n° 2000 – 226 relative à la conclusion d'un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal suite à la tempête du 18 au 19 Août 2000, sis 2 rue Jean Rostand à Yerres, au profit de Monsieur DREAN et Madame MERLIN

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 – 22 et L 2122 - 23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté N°2000/189 série A du 10 octobre 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH,

VU la décision n°2000-226 du 25 Août 2000 relative à la conclusion d'un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 2, rue Jean Rostand à Yerres au profit de Monsieur DREAN et Madame MERLIN,

VU le contrat correspondant reçu en sous-préfecture le 14 septembre 2000,

CONSIDERANT que Monsieur DREAN et madame MERLIN ont quitté le logement et que l'état des lieux contradictoire n'appelle aucune observation particulière de la part de la commune,

- DECIDE -

D'abroger la décision n°2000-226 du 25 Août 2000 susvisée,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal,

Fait à Yerres, le 30 octobre 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
- 8 NOV. 2000

178